

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de juillet à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Véronique BATISSE, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Valentin COLLEUILLE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Caroline DORMOY, Mme Estelle TURAN.

Absents excusés : M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
Mme Annie BAUMLIN à M. Christian CHAUSSALET

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

SIED 70 – MODIFICATIONS DES STATUTS

24/2021

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 13 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « Gaz », telle que mentionnée dans les statuts du Syndicat, des communes de CHARIEZ et MONTIGNY-LES-VESOUL,

Vu la délibération n°2 du comité syndical du SIED 70 en date du 13 mars 2021 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 5.3 des statuts relatif aux compétences optionnelles pour y adjoindre la compétence optionnelle « stations GNV et hydrogène »,

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix Pour – 1 Abstention), le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur les décisions du Comité Syndical du SIED 70 du 13 mars 2021.

CARTES AVANTAGES JEUNES 2021-2022

25/2021

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2021/2022.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2021/2022.

**EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022**

26/2021

Pour l'exercice budgétaire 2022, La commune de Quincey souhaite candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U), qui a pour objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U. a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur en décide ainsi.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, il est recommandé que la commune de Quincey adopte la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Quincey son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'inscrire à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U) et d'approuver le passage de la commune de Quincey à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant:

- Que la commune souhaite s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Quincey.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- 1.- autorise le maire à s'inscrire dans le cadre l'expérimentation du compte financier unique, à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation,
- 2.- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Commune de Quincey,
- 3.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

27/2021

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à hauteur de 35 heures (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire déclare la séance close à 20 h 30.